



Ville de Saint Laurent du Var (06)
222 esplanade Levant
06700 Saint Laurent du Var

**AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE**

SERVICES

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Ville de Saint Laurent du Var (06)
Numéro national d'identification : Type : SIRET - N° : 21060123300302
Code postal / Ville : 06700 Saint Laurent du Var
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
Identifiant interne de la consultation : 2024/006

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Monsieur le Maire - Tél : +33 492124242 - Mail : commande.publique@saintlaurentduvar.fr

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : Capacité économique et financière : Enoncées dans le règlement de la consultation
Capacités techniques et professionnelles : Enoncées dans le règlement de la consultation

Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis : Mardi 12 mars 2024 - 22:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre unique) : Services généraux des administrations publiques.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Location et entretien de cabines sanitaires temporaires
Classification CPV : 45215500
Type de marché : Services

Description succincte du marché : Location et entretien de cabines sanitaires temporaires
Lieu principal d'exécution : Commune de Saint-Laurent-du-Var - 06700
Durée du marché (en mois) : 12
Valeur estimée hors TVA : Valeur minimale : 10000 - Valeur maximale : 50000 euros

La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Non
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires :
La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application de l'article R.2162-2 alinéa 2, avec minimum et maximum en application de l'article R2162-4-1° du Code de la Commande Publique et dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :
- 10 000 € HT minimum par période
- 50 000 € HT maximum par période
La durée du marché est fixée à 12 mois, à compter du 19 juin 2024.
Reconductible 3 fois par tacite reconduction, pour la même durée et les mêmes montants, sauf dénonciation par la collectivité 3 mois avant la date d'expiration de chaque période.
Séance d'ouverture des plis non publique.
Date d'envoi du présent avis
02 février 2024

1234A053



**AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE**

TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune de Valbonne (06)
Numéro national d'identification : Type : SIRET - N° : 21060152200175
Code postal / Ville : 06560 Valbonne
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
Identifiant interne de la consultation : Démolition bâtiment abbaye
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Direction des Services Techniques et de l'Environnement - Tél : +33 493123141 - Mail : dbres@ville-valbonne.fr
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : cf - Règlement de la consultation

Capacité économique et financière : cf - Règlement de la consultation
Capacités techniques et professionnelles : cf - Règlement de la consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Lundi 04 mars 2024 - 11:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : DEMOLITION D'UN BATIMENT MITOYEN A L'ABBAYE CHALAISIEENNE DE VALBONNE
Classification CPV : 45110000
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Démolition d'un bâtiment mitoyen à l'abbaye chalaisienne situé au village de Valbonne.
Lieu principal d'exécution : Commune de Valbonne
Durée du marché (en mois) : 3
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Non
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires : Visite conseillée
Date d'envoi du présent avis
08 février 2024

1234A192



Quelles sont les 500 premières entreprises de la Côte d'Azur ?

La réponse se trouve dans le Palmarès 2023 tribune Côte d'Azur

Abonnez-vous à partir de 22€/an

1234A001

ENQUETES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale de la Protection des Populations Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral n°17347 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LERINS FISH en vue de la régularisation et de la modernisation du site aquacole des îles de Lérins dans le Golfe Juan sur la commune de Cannes

du lundi 26 février 2024 à 9h00 au mercredi 27 mars 2024 à 17h00
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale :
- sur support papier, à la mairie de Cannes, pôle juridique, réglementaire et maritime de la direction mer et littoral, Quai Croisette, Port Pierre Canto, 06400 Cannes;
- du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Cannes à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités

- sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement>
Des informations complémentaires sur ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : Monsieur Jérôme HEMAR jerome.hemar@aquafrais-cannes.com
LERINS FISH/AQUAFRAIS CANNES - 159/160 avenue du Maréchal Juin 06400 Cannes.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Cannes, pôle juridique, réglementaire et maritime de la direction mer et littoral, Quai Croisette, Port Pierre Canto, 06400 Cannes
- par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Cannes; ces courriers seront annexés au registre d'enquête ouvert à la mairie
- par courrier électronique à l'adresse dpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr mentionnant en objet «Enquête publique LERINS FISH»; ces observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement>

Monsieur Jean-Loup DESTOMBES, chef de projet environnement carrière en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Cannes, pôle juridique, réglementaire et maritime de la direction mer et littoral, Quai Croisette, Port Pierre Canto, 06400 Cannes, les :
- **lundi 26 février 2024, de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 7 mars 2024, de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 15 mars 2024, de 13h30 à 17h00**
- **mardi 19 mars 2024, de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 27 mars 2024, de 13h30 à 17h00**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an en mairie de Cannes, à la direction départementale de la protection des populations (service environnement) ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement>
A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus.
Nice, le 29/01/2024
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS

1234A001



1ER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DU VENDREDI 1 MARS 2024 AU MARDI 2 AVRIL 2024 INCLUS

En exécution de l'arrêté municipal du 30/01/2024, Monsieur le Maire de Saint-Paul de Vence a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paul de Vence** visant à corriger et rendre plus efficaces certaines dispositions réglementaires et de zonage que la pratique a révélé inutilement contraignantes ou simplement inadaptées.

Par décision du 14 décembre 2023, le tribunal administratif de Nice a désigné **Monsieur GARDET, en qualité de commissaire enquêteur** et Monsieur BARRITAU, en qualité de commissaire suppléant.
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées pendant toute la durée de l'enquête :
Au service urbanisme, Rondpoint Sainte Claire, 06570 SAINT-PAUL-DE- VENCE
Du lundi au vendredi de 9H à 12h30 et de 14H à 16H

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Paul de Vence, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la procédure de modification N°1 du PLU Place de la Mairie 06570 SAINT-PAUL DE VENCE.
Ou par courriel à l'adresse suivante : service-urbanisme@saint-paul-de-vence.fr

Les courriers et courriels doivent arriver au plus tard le mardi 2 avril 2024 à 16H, heure de clôture de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://saintpauldevence.org/demarches/urbanisme/>
Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.
Les observations transmises par la voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie.
Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://saintpauldevence.org/demarches/urbanisme/>
Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public dans la **salle Freinet, 1 rue du Saint esprit**, les jours suivants :
- **Jeudi 7 mars 2024 de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h**
- **Mercredi 20 mars 2024 de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h**
- **Mardi 2 avril 2024 de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h (dernier jour de l'enquête)**
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Paul de Vence, dès l'ouverture de l'enquête publique. La demande sera adressée auprès de Monsieur le Maire, Mairie de Saint-Paul-de Vence, Place de la Mairie 06570 SAINT-PAUL DE VENCE.

L'autorité compétente en matière d'environnement a rendu un avis conforme le 2 janvier 2024, lors de l'examen au cas par cas ad hoc, concluant en l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification du Plan Local d'Urbanisme.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.
1234A075

CONSTITUTIONS

BOSIO EVRARD ET ASSOCIES
Société d'Avocats
au Barreau de Nice
54 boulevard Victor Hugo
06000 NICE
bosio-evrard@orange.fr

Suivant acte S.S.P en date à Antibes du 1er février 2024, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : LHH Holding
Forme sociale : Société par Actions Simplifiée A Associé Unique
Siège social : ANTIBES (06600) 16 Boulevard Albert 1er – Le Trianon

Objet social : La Société a pour objet, sur le plan national comme international, d'être une société HOLDING, c'est-à-dire de jouer le rôle d'une société mère disposant de filiales et pouvant prendre une ou plusieurs participation minoritaire ou majoritaire dans le capital et/ou les droits de vote d'autres sociétés, en vue de les contrôler, les diriger ou les gérer et assurer la centralisation et la facturation des services communs. De plus fournir toutes prestations de services et apporter toute assistance à toute personne physique ou morale, savoir : dans toutes activités relevant du domaine de l'administratif. La gestion pour son propre compte de tout portefeuille de titre de droits sociaux et de participations. L'octroi de prêt ou d'avances à des sociétés ayant avec la société holding des liens en capital, directs ou indirects, et de manière plus générale, la gestion d'opérations de trésorerie avec ces sociétés. Le tout directement ou indirectement au moyen de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apports, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliances, de société en participation ou de prise en location ou location-gérance de tous biens et autres droits. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'ANTIBES
Capital social : Le Capital social est fixé à la somme de 1.000 euros divisé en 100 actions de 10 Euros chacune.
Apports en numéraire
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Transmission des actions : La transmission des actions émises par la société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
Président : Monsieur Jean-Pierre PARRA-BANDEIRA nom d'usage SINTINELLA, demeurant sis à ANTIBES (06600) 16 Boulevard Albert 1er – Le Trianon
POUR AVIS
1234A055

Par acte ssp en date de 30/01/2024, il a été constitué une **SAS**
Dénomination : MINE THE BLOCKS
Siège Social : 240 rue Evariste Galois 06410 BIOT
Capital : 100 €
Activités principales : Toutes études de marchés et sondages; et toutes actions commerciales, administratives pouvant contribuer et/ou susceptibles de faciliter, directement ou indirectement la réalisation de projets immobiliers pour son compte ou le compte d'un tiers
Durée : 99 ans
Président : M. Itier Gael 10 avenue Domaine du loup 06800 CAGNES SUR MER
Cession d'actions : soumis à agrément
Exercice du droit de vote : 1 action = 1 voix
Immatriculation au RCS de ANTIBES
1234A002

Aux termes d'un ASSP en date du 31/01/2024, il a été constitué une **SAS** ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : NFC CONCEPT
Siège : NFC
Objet social : Coaching sportif individuel et collectif (en présentiel ou distanciel), maintien de la condition physique et du bien-être corporel, avec ou sans appareils dédiés, formation non diplômante et gestion de clientèle pour les coaches, fourniture et location de matériels, vente de vêtements et produits accessoires, vente à l'unité de produits nutritionnels, organisation d'événements promotionnels. Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La Société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet social.
Siège social : 37 boulevard Victor Hugo, 06000 NICE
Capital : 1200€
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NICE
Président : Madame CHAUBARD Camille, demeurant Route de Péone, Lieu dit Collet de Poué, La Machotte, 06470 GUILLAUMES
Directeur général : Madame SALEK Sarah, demeurant 2 rue de la Tour Magnan, Château Miramar, 06000 NICE
Directeur général délégué : Monsieur VAMBRE Anthony, demeurant 220 boulevard Marcel Pagnol, Villa Topaze, 06700 SAINT LAURENT DU VAR
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'un droit de vote attaché aux actions proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, étant précisé que chaque action donne droit à une voix au moins.
Clause d'agrément : Les actions de la Société ne peuvent être cédées qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité simple des associés présents ou représentés. La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre signature. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité de dirigeants, montant et répartition du capital. Le Président notifie par tout moyen cette demande d'agrément aux associés. La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande visée ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre signature. Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées. En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans le délai d'un mois de la notification de la décision d'agrément; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc. En cas de refus d'agrément, la Société doit, dans un délai de trois mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquiescer ou faire acquiescer les actions de l'associé cédant par des associés ou par des tiers. Lorsque la Société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social. Le prix de rachat des actions est ainsi déterminé à la valeur minimale du prix de la part à la date de la création, sujette à réévaluation à date de la cession. A défaut d'accord sur le prix de rachat, celui-ci est fixé par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du code civil. Cet expert est tenu de respecter les règles de détermination du prix de rachat énoncées ci-dessus.
Camille CHAUBARD
1234A064